

L'essentiel du dispositif FNE Formation

Sont éligibles au nouveau dispositif de financement FNE Formation :

1. Toutes les entreprises en activité partielle, quel que soit leur taille ou leur secteur d'activité
2. Tous les salariés en activité partielle, sauf ceux en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation
3. Toutes les actions de formations, actions de VAE ou bilans de compétences sont éligibles au dispositif. Seules sont exclues les formations obligatoires conditionnant l'activité (sécurité...)
4. Les formations doivent être suivies à distance, dans un cadre compatible avec le respect des règles de confinement
5. Et uniquement pendant les heures non travaillées de l'activité partielle, et sans excéder la période d'activité partielle.
6. Elles doivent être délivrées par un organisme de formation répondant aux critères du Décret Qualité (Datadock, Qualiopi ou CNEFOP)
7. Le salarié doit être volontaire pour suivre la formation
8. 100% des coûts pédagogiques admissibles sont pris en charge et de manière automatique à hauteur de 1500 € TTC par salarié (ou 1250 € HT).
9. L'accès au dispositif s'effectue par une demande écrite simplifiée de l'entreprise auprès de la DIRECCTE
10. L'accord de la DIRECCTE est formalisé par une convention qui sera signée par l'entreprise

Modèle de demande simplifiée et de convention joints (Source FFP - Fédération de la Formation Professionnelle)